



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.406

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 2 rue des Tilleuls

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par l'entreprise « HONTAS DEMENAGEMENTS » 33600  
PESSAC, qui souhaite effectuer un déménagement et qui sollicite une autorisation de  
stationnement d'un camion de déménagement et un monte meuble au droit du n°2 rue des  
Tilleuls à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE  
=====

### ARTICLE 1er

Le 23 novembre 2023, l'entreprise « HONTAS DEMENAGEMENTS » est autorisée à  
stationner un camion de déménagement et un monte meuble au droit du n°2 rue des Tilleuls  
(voie métropolitaine).

### ARTICLE 2

Durant la période :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par le demandeur.
- 2 emplacements de stationnement seront neutralisés pour le camion de déménagement et le monte meuble
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

### ARTICLE 3

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des  
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,  
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un  
passage piétonnier.

### ARTICLE 4

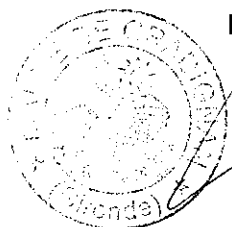
Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un  
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, « Hontas Déménagement »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 13 novembre 2023  
P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA